



TRANSFERT D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Le dossier sera constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ S'il s'agit du premier établissement dans le ressort : un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local

Création

- Aucun document.

Acquisition d'un fonds ou apport

- copie de l'acte d'achat du fonds (avec mention de l'enregistrement au SIE si acte sous-seing-privé) ou du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
- copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité ou attestation de parution avec la date de publication.

Location-gérance

- copie du contrat de location gérance. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de l'entrepreneur individuel et signé des deux parties.
- copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la prise en location-gérance ou attestation de parution avec la date de publication.

- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne

- S'il existe déjà un établissement dans le ressort :

Si création du nouvel établissement : 48,70 €. **Pour un Micro-entrepreneur : 0€.**

Si prise en location gérance d'un fonds : 56,74 €. **Pour un ME : 8,59 €.**

Si achat d'un fonds ou apport : 56,74 €. **Pour un ME : 8,59 €.**

- S'il s'agit du premier établissement dans le ressort :

Si création du nouvel établissement 80,27 €. **GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.**

Si prise en location gérance du fonds 82,96 €. **Pour un Micro-entrepreneur : 8,59**

Si achat apport mutation onéreuse 82,96 €. **Pour un Micro-entrepreneur : 8,59 €.**

+ ajouter les frais de notification à l'ancien Greffe secondaire : 8,03 €.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

- Etablissement secondaire : premier établissement dans le ressort d'un greffe autre que celui de l'établissement principal.

- Etablissement complémentaire : établissement ouvert dans le ressort d'un greffe où est déjà immatriculé au moins un autre établissement.

- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.